

Invest for Life Corporate₂¹

Type d'assurance-vie

¹ Cette 'fiche info financière assurance-vie' décrit les modalités du produit qui s'appliquent à partir du 1^{er} janvier 2017.

² Taux d'intérêts applicable pour des versements de maximum 2,5 millions d'euros. Rendement garanti sur base annuelle modifiable à tout moment pour des nouveaux versements en fonction de l'évolution du marché.

³ Sauf si le taux d'intérêt garanti est plus élevé. Les rendements du passé ne constituent pas une garantie pour l'avenir.

⁴ Rendement 2016 : taux d'intérêt garanti + participation bénéficiaire, sous réserve d'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires.

Invest for Life Corporate₂ est une opération de capitalisation (branche 26) qui offre un rendement garanti par la compagnie d'assurances augmenté d'une participation aux bénéfices éventuelle.

Garanties

Invest for Life Corporate₂ garantit le paiement de l'épargne capitalisée au terme du contrat.

Public cible

Invest for Life Corporate₂ s'adresse aux PME et ASBL qui disposent de réserves en liquidités relativement importantes, et qui recherchent un rendement supérieur sur le moyen et le long terme.

Rendement

Taux d'intérêt garanti

Le taux d'intérêt annuel appliqué au versement est garanti pour une durée de 8 ans. Ce taux est actuellement fixé à 0%². Aucune garantie de taux n'est acquise avant affectation du versement.

Participation bénéficiaire

Une participation aux bénéfices peut être attribuée annuellement sur le contrat, conformément au plan annuel déposé auprès de la BNB, sauf s'il en est exclu dans les conditions particulières. Elle est déterminée en fonction des résultats de la compagnie.

Rendement du passé³

2012	2013	2014	2015	2016
2,75%	2,75%	2,00%	1,50%	1,00% ⁴

Frais

Frais d'entrée

En fonction du montant du versement, avec un maximum de 3,50%.

Frais de sortie

- 1 Pas de frais de sortie s'il n'y a qu'un retrait annuel limité à maximum 10% du versement et pour autant que le premier retrait intervienne au plus tôt un an après le versement de la prime.
- 2 Dans les autres cas : 0,0833% du montant retiré par mois restant à courir jusqu'à la fin de la période des 5 premières années qui suivent le versement.
- 3 Si le niveau du Spot Rate 8 ans à la date de la demande de retrait est supérieur à 120% du niveau du Spot Rate 8 ans en vigueur au moment du versement ou au terme de chaque période de 8 ans qui suit le versement, la compagnie est autorisée à prélever une indemnité, conformément à l'article 30 § 2 de l'A.R. du 14 novembre 2003. Dans cette hypothèse, l'indemnité prévue au point 2 n'est pas d'application.



Frais de gestion directement imputés au contrat

Aucun.

Indemnité de rachat/reprise

Voir 'Frais de sortie' ci-dessus.

Adhésion / inscription

- Après acceptation par Allianz du dossier complet lui permettant d'émettre le contrat et après réception par Allianz du versement, le contrat prend effet à la date indiquée de commun accord dans les conditions particulières.
- La capitalisation du versement commence le jour ouvrable suivant le jour de la réception par Allianz de l'extrait de compte mentionnant le versement, et au plus tôt le jour ouvrable suivant le jour de l'acceptation par Allianz du dossier complet.

Durée

Vous choisissez la durée avec un minimum de 8 ans.

Prime

Un montant unique de minimum 50.000 euros.

Pas de versements supplémentaires possibles.

Ce montant inclut les frais et les taxes.

Fiscalité

Le versement est exempt de la taxe d'abonnement.

Précompte mobilier sur le rendement (intérêt garanti et participation bénéficiaire) au terme du contrat ou en cas de retrait total/partiel avant le terme du contrat.

- Pour une société commerciale : le précompte mobilier est imputable à l'impôt des sociétés pour l'année considérée.
- Pour une A.S.B.L. soumise à l'impôt des personnes morales : le précompte mobilier est un impôt définitif.
- Pour une association de copropriétaires : le précompte mobilier est libératoire, que le souscripteur déclare ou non les intérêts.

Rachat/reprise

Rachat/reprise partiel(le)

Il vous est toujours possible d'effectuer des retraits partiels de 1.000 euros minimum chacun, à condition que le solde de l'épargne sur le contrat ne soit pas, après retrait, inférieur à 5.000 euros.

Ces montants incluent les frais et les taxes.

Rachat/reprise total(e)

Vous pouvez en tout temps racheter votre contrat. La valeur de rachat est égale à l'épargne capitalisée à la date de la demande de rachat, diminuée des frais de sortie éventuels.

Information

Lors de chaque opération, l'épargne capitalisée est calculée et communiquée par la compagnie au moyen d'un document de « confirmation de l'opération ».

La compagnie vous communique, une fois par an, le montant de l'épargne capitalisée du contrat.